



N°2025_149

DÉCISION MUNICIPALE

POUR VIREMENT DE CREDITS **VERS LE CHAPITRE 20**

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, et le vote du BP 2025 le 3 avril 2025 (état IB), autorisant M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion du chapitre 012), dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % / Investissement : 7,5 % ;

Vu le besoin d'abonder au chapitre 20, dans le cadre des immobilisations incorporelles, d'un montant de 8 760,00 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De procéder au virement de crédits suivant, en équilibre, entre les sections 20 et 21 :

Chapitre	Dépenses	Recettes
20 Immobilisations incorporelles	+8 760	
2051 Concessions et droits similaires	+8 760	
21 Immobilisations corporelles	-8 760	
2188 Autres immobilisations corporelles	-8 760	
Total mouvements réels	+0	+0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+0	+0
TOTAL	+0	+0

Article 2 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 20/11/2025

 **François-Xavier CADART**
Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative